Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_025_1-DE

Ville de Chantepie

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

**Étaient présents :** AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

**Procurations :** Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

**Absents :** Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GILLES

---

## N° 2026/025 — Affaires foncières - Vente au Syndic de copropriété du 24-26 av. de Bretagne d'un délaissé communal : précision de la délibération n°2025/062

*Monsieur Laurent Rebuffie expose :*

Par délibération n° 2025/062, le Conseil municipal du 26 mai 2025 a :

- **accepter** la cession de cette emprise au syndic de copropriété du 24-26 avenue de Bretagne, à un euro,
- **confier** l'ensemble des actes à l'Etude de Maître BOURGES, LEXONO Notaires associés, étant précisé que les frais d'acte afférents seront entièrement à la charge du syndic de copropriété du 24-26 avenue de Bretagne,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Or, le syndic a décidé de confier la rédaction de l'acte à un autre office notarial. Il est ainsi proposé de préciser la délibération en indiquant que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale désignée par le syndic des copropriétaires.

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier** la délibération n° 2025/062 du 26 mai 2025 en confiant l'ensemble de la rédaction des actes à l'étude notariale désignée par le syndic des copropriétaires étant précisé que les frais d'acte afférents seront entièrement à la charge du syndic de copropriété du 24-26 avenue de Bretagne.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de Séance**
**Audrey GILLES**

**Le Maire,**
**Gilles DREUSLIN**

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_025_1-DE